



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-139 du 30 août 2018 portant cessibilité, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, des lots de copropriété n°11, 29, 10, 28, 15, 20 et 16 de l'immeuble sis 6 rue Martre à Clichy-la-Garenne (parcelle Y n°51) et des lots de copropriété n° 12, 15 et 35 de l'immeuble sis 12 rue de Paris à Clichy-la-Garenne (parcelle AC n°44)

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2013-92 du 02 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique, au profit de la ville de Clichy-la-Garenne, des travaux de restauration des neuf immeubles situés 81 boulevard Victor Hugo (parcelle X 29), 12 rue de Paris (parcelle AC 44), 32 rue de Paris (parcelle AC 16), 38 boulevard du général Leclerc (parcelle U 45), 20 rue Henri Poincaré (parcelle U 13), 2 rue Pasteur (parcelle L 109), 4 rue des Bateliers (parcelle J 13), 6 rue Martre (parcelle Y 51) et 46 rue du Landy (parcelle J 57), à Clichy-la-Garenne ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2018-93 du 14 juin 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2013-92 du 2 juillet 2013 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2018-96 du 17 juillet 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2013-92 du 2 juillet 2013 susvisé ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 12 juillet 2017 autorisant le maire à solliciter, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur les immeubles désignés dans la déclaration d'utilité publique susvisée ;
- Vu** le courrier du 25 juillet 2017 par lequel le maire de Clichy-la-Garenne sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant les immeubles situés 6 rue Martre et 12 rue de Paris ;

- Vu** l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 6 novembre au 24 novembre 2017 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs ;
 - Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 6 novembre 2017, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu** l'insertion dans la presse (*le Parisien*, édition des Hauts-de-Seine du 24 octobre 2017) ;
 - Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Clichy-la-Garenne avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Clichy-la-Garenne le 12 décembre 2017 ;
 - Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2017 favorables à la cessibilité des lots de copropriété des immeubles situés 6 rue Martre et 12 rue de Paris à Clichy-la-Garenne, nécessaires à la réalisation de l'opération de restauration immobilière ;
 - Vu** la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 3 mai 2018 approuvant la mise en cessibilité des lots susmentionnés ;
 - Vu** la demande de cessibilité du maire de Clichy-la-Garenne, en date du 23 mai 2018, portant sur les lots de copropriété des immeubles situés 6 rue Martre et 12 rue de Paris à Clichy-la-Garenne ;
 - Vu** le courrier du 12 juin 2018 du maire de Clichy-la-Garenne retirant les lots n°8 et 9 de l'immeuble sis 12 rue de Paris à Clichy-la-Garenne de sa demande de cessibilité du 23 mai 2018 susvisée ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Clichy-la-Garenne, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière, les lots de copropriété n°11, 29, 10, 28, 15, 20 et 16 de l'immeuble sis 6 rue Martre à Clichy-la-Garenne (parcelle cadastrée section Y n°51) et les lots de copropriété n° 12, 15 et 35 de l'immeuble sis 12 rue de Paris à Clichy-la-Garenne (parcelle cadastrée section AC n°44), tels que mentionnés sur les plans et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Clichy-la-Garenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

30 AOÛT 2018

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON